



Évaluation d'entreprise : l'expert indépendant fait toute la différence

Lorsqu'il est question d'évaluer une entreprise, gens d'affaires et professionnels se contentent généralement de dire qu'elle vaut « 4 ou 5 fois » le bénéfice avant impôts, intérêts et amortissements. Or, un processus d'évaluation digne de ce nom s'avère beaucoup plus complexe et requiert un solide jugement professionnel que seul un expert reconnu par l'Institut canadien des experts en évaluation d'entreprises est en mesure de poser.

VOICI SEPT BONNES RAISONS DE RECOURIR À SES SERVICES :

- L'expert sait quelle information doit être fournie et produit un rapport détaillé dont le coût s'avère souvent moins élevé que celui d'une révision fiscale ou d'un différend avec les administrations fiscales fédérale et provinciale. Celles-ci, en effet, remettent de plus en plus en question les évaluations faites dans le cadre d'une réorganisation ou d'une planification fiscale, et exigent, en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, qu'elles soient réalisées selon des efforts plus que raisonnables afin qu'elles n'avantagent pas indûment le particulier.
- L'expert pourrait éviter à votre client chef d'entreprise de payer des frais juridiques lors d'une séparation de biens en droit familial ou d'un conflit entre actionnaires. En effet, parce qu'il est indépendant, il calcule la valeur de l'entreprise en utilisant des données factuelles et des hypothèses réalistes. De plus, il est possible de discuter avec lui de la version projet du rapport et de demander à ce que des changements ou des précisions soient apportés avant la publication de la version définitive.
- Lors d'un rachat d'actions, l'expert tient compte des facteurs tant positifs que négatifs liés à l'entreprise et s'assure qu'aucune partie n'est lésée. Ainsi, le calcul

de la valeur d'une participation dans une société pourrait protéger un actionnaire minoritaire par l'octroi d'une plus grande valeur à l'achalandage que celle initialement calculée par les actionnaires majoritaires, le cas échéant. Un actionnaire minoritaire peut en effet être désavantagé lors du calcul de la juste valeur marchande de ses actions puisque son pouvoir décisionnel quant aux activités de l'entreprise est moindre que celui des actionnaires majoritaires.

- L'indépendance de l'expert garantit son objectivité, ce qui facilite la négociation si votre client souhaite racheter l'entreprise (*management buy-out*) ou la vendre à un tiers. L'évaluation permet, par exemple, de diminuer l'écart du prix que le vendeur et l'acheteur attribuent à l'entreprise ou de mettre en évidence certains éléments, comme un fonds de roulement excédentaire. L'expert pourrait également aider votre client à comprendre des clauses complexes intégrées dans une éventuelle lettre d'intention faisant état de l'acquisition de l'entreprise.
- Une évaluation faite par un expert indépendant peut donner plus facilement accès à du financement (par dette ou capitaux propres). L'expert travaille en effet souvent de concert avec des prêteurs et des directeurs de banques. Par conséquent, il est au fait de leurs exigences et de leurs besoins, et peut ainsi leur fournir les bons renseignements et les rassurer quant à la solvabilité de l'entreprise de votre client.
- Si la méthode utilisée requiert l'analyse de projections financières, l'expert discute avec le chef d'entreprise du caractère raisonnable des hypothèses retenues et mesure leur incidence sur l'évaluation. Pour ce faire, il se base sur sa connaissance et sa compréhension approfondies des activités de l'entreprise, de l'industrie dans laquelle elle évolue et de la conjoncture économique.

- L'expert possède toutes les compétences requises pour soutenir votre client dans le cadre d'un litige, par exemple à titre de conseiller pour calculer une perte financière (quantification de dommages) ou pour critiquer ou commenter un rapport produit par un autre expert. Il peut accroître ses chances d'obtenir un jugement favorable grâce à sa crédibilité et à son habileté à expliquer des concepts économiques souvent complexes devant un juge et des avocats.

L'expert en évaluation d'entreprise est la personne toute désignée si votre client souhaite faire le point sur la situation de son entreprise ou disposer des meilleurs atouts possible pour maximiser la valeur future de celle-ci. N'hésitez pas à discuter de ses services avec vos clients !

Gilles Bussière, CPA, CA, EEE, Pl. Fin.

Associé à BDO Canada s.r.l./S.E.N.C.R.L. /LLP

François Laurence, CPA, CA, EEE

Directeur à BDO Canada, s.r.l./S.E.N.C.R.L./LLP

DEUX QUESTIONS pour votre client

1 Dans une convention entre actionnaires apparentés, la méthode d'évaluation des actions retenue au décès reflète-t-elle la valeur marchande des actions la plus objective au plan fiscal, et justifie-t-elle le juste montant à financer avec une assurance vie?

2 Le mode d'évaluation des actions d'une société exploitant une petite entreprise (SEPE) légitime-t-il le besoin de protection avec une assurance rachat de parts advenant une invalidité, ou une protection en assurance maladie grave en cas de maladie irréversible sans invalidité immédiate?



Jean-Guy Grenier, BAA, CMC, Adm.A., Pl. Fin., directeur régional – Elite, Développement et Mise en marché, Assurance et Épargne pour les particuliers, Desjardins Sécurité financière, Montréal.